

Valeurs indicatives 2010

pour la comptabilité agricole

Table des matières

1.	Valeur des animaux à la date du bilan	2
1.1	Bovins d'élevage	2
1.2	Veaux à l'engrais, veaux KV T3.....	2
1.3	Bovins à l'engrais (Bœufs et taureaux).....	3
1.4	Chevaux, mulets, ânes	3
1.5	Porcs.....	4
1.6	Caprins.....	4
1.7	Ovins.....	4
1.8	Volaille	5
1.9	Abeilles.....	5
1.10	Cerfs	5
1.11	Lamas et alpagas	5
2.	Valeur des marchandises produites.....	6
2.1	Fourrage grossier, paille, litière	6
2.2	Betteraves, Pommes de terre	6
2.3	Graines de céréales et autres grandes cultures.....	7
2.4	Fruits et légumes (prix cible au producteur).....	7
2.5	Bois.....	7
2.6	Prestations (privé et employés)	8
3.	Prestations en nature	8
3.1	Valorisation des produits de la production animale.....	8
4.	Eléments pour calculs complémentaires.....	9
4.1	Prestations propres (pour investissements).....	9
4.2	Taux d'intérêt.....	9
5.	Paieement par acomptes.....	9
6.	Droits d'habitation et leur amortissement.....	10

1. Valeur des animaux à la date du bilan

1.1 Bovins d'élevage

	Prix moyen en Fr.
Veaux (0–4 mois) de propre élevage	420
Jeunes bovins (5–12 mois)	630
Jeunes bovins (1–2 ans)	1260
Génisses et taureaux de plus de 2 ans	1890
Vaches laitières et allaitantes (prix unitaire)	2100

Les valeurs pour les catégories d'âge intermédiaires seront interpolées.

Base d'estimation: val. moyenne entre élevage et boucherie

1.2 Veaux à l'engrais, veaux KV T3

(Prix de vente prévisible -5 % pour risque et frais de commercialisation)

Poids vif au 31.12.2010, kg/bête	Fr./kg PV ou /animal, arrondi à Fr. 5.-
40	6.80 ou 270
60	7.00 ou 420
80	7.20 ou 575
100	7.40 ou 740
120	7.60 ou 910
140	7.80 ou 1090
160	8.00 ou 1280
180	8.20 ou 1475
200	8.40 ou 1680
220	8.60 ou 1890

Supplément produits de marque (Label)	%
Coop NATURAfarm (CNf)	16
Swiss/PrimVeal	20
Bio	4

Un écart de ± 10 % est autorisé en cas de conditions particulières de la production et/ou du marché.

1.3 Bovins à l'engrais (Bœufs et taureaux)

(Moyenne taureaux MT T3 / bovins RG T3 / bœufs OB T3)

(Prix de vente prévisible -5 % pour risque et frais de commercialisation)

Poids vif au 31.12.2010, kg	Fr./kg PV ou /animal, arrondi à Fr. 5.-
40	6.65 ou 265
70	6.50 ou 455
100	6.75 ou 675
130	6.20 ou 805
160	6.05 ou 970
190	5.90 ou 1120
220	5.75 ou 1265
250	5.60 ou 1400
280	5.45 ou 1525
310	5.30 ou 1645
340	5.15 ou 1750
370	5.00 ou 1850
400	4.85 ou 1940
430	4.70 ou 2020
460	4.55 ou 2095
490	4.40 ou 2155
520	4.25 ou 2210
550	4.10 ou 2255

Supplément produits de marque (Label)	%
IPS/TerraSuisse	8
Natura-Beef	25
Swiss/PrimBeef	8
Bio	5

Un écart de ± 10 % est autorisé en cas de conditions particulières de la production et/ou du marché.

1.4 Chevaux, mulets, ânes

Prix unitaire, pour animaux en propriété	Fr./animal
Poulains jusqu'à 1 an	1000
Poulains de 2 ans	2000
Chevaux de 3 ans et +	2300

Animaux d'élevage: prix du marché pondéré, par ex. 80 % de la valeur d'assurance

	Fr./animal
Mulets	1000
Ânes	500

1.5 Porcs

(Prix de vente prévisible -5 % pour risque et frais de commercialisation)

Porcelets, gorets		Gorets, porcs d'engrais	
âge	Fr./pièce	Poids vif 31.12.2010, kg	Fr./kg PV ou /animal, arrondi à Fr. 5.-
1 semaine	10	20	4.00 ou 80
3 semaines	20	30	3.85 ou 115
5 semaines	40	40	3.70 ou 150
		50	3.55 ou 175
7 semaines (14 kg)	60	60	3.40 ou 205
9 semaines (20 kg)	80	70	3.20 ou 225
		80	3.00 ou 240
		90	2.80 ou 250
		100	2.60 ou 260

Supplément produits de marque (Label)	%
Coop NATURAfarm (CNf)	13
Bio	83

Un écart de ± 10 % est autorisé en cas de conditions particulières de la production et/ou du marché.

Porcs d'élevage

- Jusqu'à la première mise bas, voir „gorets“, „Porcs d'engrais“ selon le poids
- ensuite, prix par pièce Fr. 350.-

1.6 Caprins

Elevage

Cabris	Fr./pièce	60-100
Chèvres	Fr./pièce	200
Cabris de boucherie	Fr./kg PV	9
	Fr./kg PM	14
Animaux de réforme	Fr./pièce	80

1.7 Ovins

Elevage

Brebis, béliers (prix unitaire)	Fr./pièce	250
Agneaux d'élevage	Fr./kg	8

Engraissement

Agneaux <43 kg PV	Fr./kg PV	4.30
Moutons avec 2 pelles	Fr./kg PV	3.00
Moutons avec 4 pelles	Fr./kg PV	1.90
Agneaux de pâturage 23-41 kg PV	Fr./kg PV	3.60

1.8 Volaille

Poules pondeuses, jusqu'à 50 bêtes: Prix unique Fr. 10.-/pièce

Poules pondeuses, poulettes, poussins					
âge	Fr./pièce	âge	Fr./pièce	âge	Fr./pièce
1 jour	5.-	7 mois	20.-	14 mois	8.-
1 mois	8.-	8 mois	18.-	15 mois	7.-
2 mois	11.-	9 mois	16.-	16 mois	5.-
3 mois	14.-	10 mois	14.-	17 mois	4.-
4 mois	17.-	11 mois	13.-	18 mois	3.-
5 mois	19.-	12 mois	11.-	19 mois	1.-
6 mois	21.-	13 mois	9.-	20 mois	-

Poulailler (plus de 500 poules pondeuses): prix du marché pondéré

Poulets d'engraissement¹⁾ :	Poussins d'un jour	Fr./pièce	1.05
	puis en plus	Fr./pièce et par semaine	0.65

¹⁾ Aire à climat extérieur (= supplément pour plein air toute l'année) ne doit pas être pris en considération.

Dindes: valeur du marché pondérée

1.9 Abeilles

Par ruche Fr. 40.-

1.10 Cerfs

		Daims	Cerfs
Animaux jusqu'à 2 ans	Fr./animal	175	350
Animaux plus de 2 ans	Fr./animal	350	700

1.11 Lamas et alpagas

Animaux jusqu'à 2 ans	Fr./animal	300-500
Animaux plus de 2 ans	Fr./animal	600-1'000

2. Valeur des marchandises produites

2.1 Fourrage grossier, paille, litière

	Unité	% MS	Prix en Fr.
Foin non séché en grange	dt ¹⁾	88	20–24
Regain non séché en grange	dt ¹⁾	88	21–25
Foin et regain séchés en grange	dt ¹⁾	88	25–29
Herbe ensilée	m ³	25–30	55–65
Herbe ensilée en balles rondes, incl. film plastique	dt ¹⁾	25–30	7–9
Maïs ensilé (plante entière)	m ³	25–30	50–57
Maïs ensilé en balles rondes, incl. film plastique	dt ¹⁾	25–30	6–8
Epis de maïs – avec spathe, ensilés	m ³	60	120–140
Epis de maïs – sans spathe, ensilés	m ³	60	130–150
Maïs grain humide	m ³	55	160–180
Maïs grain humide	m ³	65	190–210
Maïs épis séché broyé	dt	88	43–47
Maïs épis séché en bouchons	dt	88	46–50
Maïs plante entière pellets	dt	88	37–41
Herbe séchée	dt	88	35–40
Paille bottelée	dt ¹⁾		8–10
Paille en vrac	dt ¹⁾		3–4
Litière	dt ¹⁾		2–3

¹⁾ Table de conversion: voir Mémento agricole 2010, chapitre « densité »

2.2 Betteraves, Pommes de terre

	Unité	Prix en Fr.
Betteraves fourragères, Betteraves sucrières pour affouragement	dt	6–8
P.d.t. destinées à l'affouragement	dt	8–12
P.d.t. destinées à l'affouragement (déchets)	dt	6–8
P.d.t. semenceaux de propre production	dt	40–50

Pommes de terre, triées, en vrac:	Unité	Prix en Fr.
Charlotte, Bintje, Annabelle, Ditta, Nicola, Panda Gourmandie	dt	48–50
Agria, Victoria, Jelly, Laura	dt	43–45
Désirée	dt	38
Hermes, Marlen, Innovator	dt	42–44
Eba, Fontane	dt	40–42

Pommes de terre BIO:	Unité	Prix en Fr.
Charlotte, Nicola, Ditta	dt	87–90
Désirée, Agria, Victoria	dt	86–88

2.3 Graines de céréales et autres grandes cultures

	Unité	Prix en Fr.	
			Production BIO
Blé	dt	40–50	104
Seigle	dt	40	93
Epautre	dt	55	110
Orge	dt	32–36	75
Triticale	dt	32–36	75
Avoine	dt	28–32	60
Déchets de céréales panifiables	dt	30	-
Blé fourragère	dt	34–38	78
Maïs	dt	34–38	80
Féverole	dt	32–36	90
Pois protéagineux	dt	35–39	100
Lupins blancs	dt	40–44	-
Blé de semence, de propre production	dt	70–85	-
Seigle de semence, de propre production	dt	70–85	-
Orge de semence, de propre production	dt	60–65	-
Avoine de semence, de propre production	dt	55–60	-

2.4 Fruits et légumes (prix cible au producteur)

	Unité	Prix en Fr.
Golden Delicious Cl. 1	kg	0.90–1.15
Idared Cl. 1	kg	0.60–0.80
Jonagold Cl. 1	kg	0.90–1.15
Maigold Cl. 1	kg	0.80–1.00
Gala Cl. 1	kg	0.80–1.20
Braeburn Cl. 1	kg	1.00–1.25

Fruits BIO (pommes):

Précoces	kg	2.00
Catégorie de prix 1	kg	1.80
Catégorie de prix 2	kg	1.90
Catégorie de prix 3	kg	2.00

Information: Bio Suisse, tél. 061 385 46 28

Eau-de-vie non imposée :

Eau-de-vie de fruits à pépins (50–70 % volume)	litre	2.00–4.00
Eau-de-vie de quetsches (40–60 % volume)	litre	5.00–9.00
Eau-de-vie: Kirsch et spécialités (40–60 % volume)	litre	5.00–9.00

Légumes: valeur du marché pondérée

2.5 Bois

	Unité	Prix en Fr.
Bois non bûché	Stère	50–70
Bois bûché	Stère	90–110
Bois déchiqueté frais	m ³	35–40
Bois déchiqueté sec	m ³	45–50
Bois de service	m ³	70–100

2.6 Prestations (privé et employés)

	Unité	Prix en Fr.
Lait	kg	0.58
Farine	kg	1.00
Pommes de terre	kg	0.30–0.40
Pommes de table, prix moyen	kg	0.60–1.00
Poires de table, prix moyen	kg	0.60–1.00
Cerises	kg	2.00–3.00
Jus de pommes pasteurisé	litre	0.80
Cidre fermenté	litre	0.80
Eau-de-vie de fruits à pépins	litre	3.00
Eau-de-vie de quetsches	litre	7.00
Eau-de-vie: Kirsch et spécialités	litre	7.00
Œufs, grandeur normale	pièce	0.20
Œufs, petits	pièce	0.15
Viande	kg	6.00–14.00
Viande: volaille, lapins, etc.	kg PV	5.00
Beurre d'alpage	kg	10.00
Fromage d'alpage	kg	13.00
Séré d'alpage	kg	2.00
Miel	kg	17.00

Pour des besoins fiscaux les prélèvements en nature peut être estimés forfaitairement selon la notice NL 1/2007 chiffre 1; www.steuerkonferenz.ch/pdf/nl1_07f.pdf.

3. Prestations en nature

Les produits non mentionnés ci-après seront valorisé comme les stocks de marchandises (voir chapitre 2).

3.1 Valorisation des produits de la production animale

Lait (aux veaux d'engrais., etc.)	Fr./l	0.58
Veaux (pour l'engraissement)	Fr./tête	420
Petit lait (aux porcs)	Ct./l	2
Lait maigre (aux porcs, etc.)	Ct./l	10
Lait maigre, si centrifugé sur l'exploitation	Ct./l	20
Frais du cheval ¹⁾	Fr./cheval et an	5'500
Frais du cheval (sans travail)	Fr./cheval et an	3'000

¹⁾ par ex. part des frais à la consommation privée au cas où les l'ensemble des frais ont été comptabilisés sur l'exploitation.

4. Eléments pour calculs complémentaires

4.1 Prestations propres (pour investissements)

Tarif par jour de travail	Fr./jour	264
Tarif par heure de travail	Fr./heure	28

Source: Rapport ART 733 Coûts-machines 2010

4.2 Taux d'intérêt

Taux d'intérêt pour le paiement des intérêts du capital propre	1.67 % (prov.)
--	----------------

Selon l'ordonnance de la durabilité¹⁾ on doit utiliser le taux moyen des intérêts versés sur les obligations de la Confédération pour le paiement des intérêts du capital propre (dès 2001, taux d'intérêt au comptant pour obligations de la Confédération, durée de 10 ans). La valeur était adaptée.

C'est le même taux d'intérêt que l'on utilise pour calculer la valeur locative de la maison d'habitation.

¹⁾ Ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture ([SR 919.118](#)).

5. Paiement par acomptes

Lorsque le décompte n'est pas encore disponible au moment du bouclage comptable, il faut fixer le montant restant sur la base d'un prix de vente réaliste et le comptabiliser comme débiteur / actifs transitoires.

6. Droits d'habitation et leur amortissement

Calcul des droits d'habitation à la remise d'exploitation (dès 01.02.2004) et leur amortissement annuel dans une comptabilité de gestion.

Pour le calcul au moment de l'entrée en jouissance d'un droit d'habitation, on utilise en règle générale depuis 1979 les tableaux 20x et 20y de Stauffer/Schaetzle: Taux d'intérêt 4,2 %. Ces tableaux peuvent être utilisés, seulement si la valeur de rendement ont été calculés selon le guide pour l'estimation de la valeur de rendement agricole du 26 novembre 2003. Ce tableau ne doit **pas** être utilisé pour le calcul de l'amortissement annuel des droits d'habitation.

Le tableau «espérance de vie moyenne» sert au calcul de l'amortissement annuel. Selon la décision de la Conférence de coordination pour le Dépouillement centralisé des données comptables, les droits d'habitation doivent être inventoriés tels qu'ils sont indiqués dans les contrats de remise d'exploitation ou tels qu'ils ont été calculés. Il n'est pas nécessaire de payer les intérêts de la dette provenant du droit d'habitation.

La table est nouvellement complétée avec l'**activité**:

Que signifie "activité"

Selon Schaetzle/Weber (*KAPITALISIEREN Handbuch zur Anwendung der Barwerttafeln, Schulthess, Zürich 2001*), le terme "activité" peut être décrit comme suit:

Pendant la retraite, le terme "activité" ne signifie pas une capacité à obtenir du revenu, mais plutôt une capacité d'autonomie, dans le sens *indépendant ou autosuffisant*. Cela implique par exemple la tenue de son propre ménage.

Avant la retraite, la capacité au revenu est au premier plan. Ensuite, c'est la capacité à l'autonomie qui est considérée. Le passage est naturel, et ne signifie aucunement une limite physique ou psychique. Pour beaucoup, commence avec la retraite une nouvelle vie, et non la vieillesse. La vieillesse commence plutôt lors de la perte de l'indépendance, en raison de limitations corporelles et surtout des capacités mentales.

L'échelonnement des activités pour le calcul de la hauteur de l'indemnité prend en compte le *risque d'invalidité*, en plus de l'espérance de vie. Une rente d'activité est ainsi en vigueur jusqu'à ce qu'une personne meure ou devienne invalide.

La restriction de la durée du droit d'habitation sur l'activité ne signifie aucun désavantage pour les bénéficiaires du droit. Le bénéficiaire du droit d'habitation peut en user tant qu'il en est en mesure de le faire. Le droit d'habitation restreint à l'activité échoit en tous les cas seulement lors d'un départ définitif dans une maison de retraite ou de soins. Les droits d'habitation ne peuvent être ni hérités ni transmis, et n'ont ainsi, après abandon du logement, plus aucune valeur pour les titulaires. Mais s'il est convenu qu'à ce moment le propriétaire de base a le droit de supprimer le droit d'habitation, le logement peut alors être définitivement destiné à une autre utilisation.

Les tableaux sont disponibles sur Internet:

www.sbv-treuhand.ch/fileadmin/user_upload/sbv-treuhand/download/deutsch/InternetTabBarwertfaktoren.pdf